



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'Etat le 07 DEC. 2020
et publié le 07 DEC. 2020 est exécutoire.

Séance du jeudi 3 décembre 2020

Question n° 5

Délégations de pouvoir du Président : modification

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi trois décembre deux mille vingt à dix-huit heures, salle de bal à Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLACANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	Monsieur Nicolas RIBET
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIERES-MARTINAT Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Jennifer TIXIER	Pouvoir à Florence COMBES À partir du point n° 13 Pouvoir à Malika LACH-HAB
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Claude AUBAILLY	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 35
Membres votants : 37
Date de la convocation : 26 novembre 2020
Date de l'affichage : 26 novembre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BIGOT

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20201203-03122020Quest5-DE
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020

Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 3 décembre 2020

Question n° 5

Délégations de pouvoir du Président : modification

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

vu l'arrêté préfectoral n° 2019- 0248 en date du 14 mars 2019, portant statuts de la Communauté de communes Cœur de France conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

vu la délibération n° 9, en date du 11 juillet 2020, donnant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président ;

considérant qu'il est nécessaire de compléter l'article « 1a » concernant la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, en précisant les modalités suivantes :

- la durée maximale des emprunts pouvant être contractés par le Président, fixée à 30 ans,
- l'obligation de consulter au moins deux établissements de crédit ou de sociétés de financement,
- la faculté de passer du taux fixe à taux variable ou du taux variable au taux fixe,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

D'autoriser le Président :

- à conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- à conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus. Cette indemnité pourra être payée ou refinancée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces modifications dans les délégations données au Président.


Le Président
Daniel BÔNE